



### Extraits des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 13	<b>Séance du 25 mai 2023 – 20h30</b> Convocation envoyée le 16 mai 2023 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 11	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, RUARO Julien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle
Nombre de conseillers absents excusés 2	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> PIERRET Sébastien, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 1	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> GANIER Christine

#### URBANISME : DOCUMENTS D'URBANISME : Élaboration du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal - Avis communal sur le projet de PLUi arrêté

Le Maire explique à l'ensemble de élus que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Eurométropole de Metz a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 03 avril 2023.

Depuis, vous avez eu la possibilité de consulter les documents relatifs à l'arrêt de projet sur l'ordinateur destiné à cet effet en Mairie ou directement sur <https://plui.eurometropolemetz.eu/>, ou encore à la maison de la Métropole.

En application des articles L.153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le règlement et les OAP qui la concerne dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet du PLUi.

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes ;

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation) ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole et le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

♣ **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'arrêt de projet et ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

♣ **DE REALISER** quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ sur le volet réglementaire :

- Concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures. Il est précisé que *l'emploi des matériaux d'aspect plastique (PVC,...) est interdit pour les portes et les volets...*

Il est demandé de supprimer cette restriction et d'autoriser les matériaux d'aspect plastique pour toutes les zones concernées.

- Concernant les caractéristiques des clôtures :

- o la hauteur maximale autorisée des clôtures : *En cas de parcelle située à l'angle de plusieurs rues, seule la rue sur laquelle donne accès la façade principale constituera la « façade sur rue ». On appliquera les règles relatives aux limites respectives sur la ou les autres rues.*

Il est demandé de limiter la hauteur maximale des clôtures à 1m50 sur rues pour ces parcelles en angles, dans toutes les zones concernées.

- o les dispositifs utilisés, *les murs-bahut d'une hauteur maximale de 0.50 mètre surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie....*

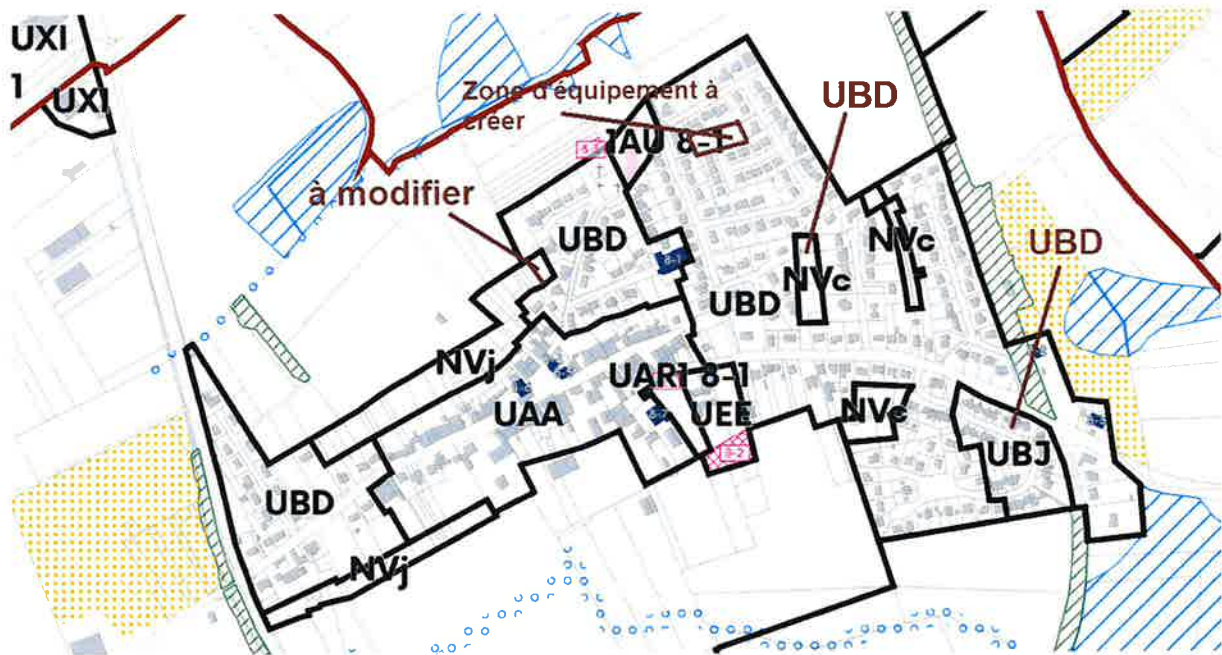
Il est demandé de modifier la hauteur des murs-bahut et de l'autoriser à 70 cm maximum pour toutes les zones concernées.

- Concernant les volets : *Il est précisé que les volets roulants à caissons extérieurs sont interdits.*

Il est demandé de bien vouloir supprimer cette restriction pour toutes les zones concernées.

- Concernant le zonage de la commune, il est demandé de :
  - o supprimer la zone NVj située au bout de l'impasse du Pré Bayot,
  - o modifier le zonage dans le lotissement La Pommeraie et le passer de UBJ à UBD
  - o d'instaurer une zone d'équipement sur l'aire de jeux située à la Fontenelle
  - o de modifier le zonage NVc en UBD située au milieu de village

tel que précisé sur le plan ci-dessous :



2/ sur les orientations d'aménagement et de programmation

Néant

Fait en séance, les jours, mois et an dits

Pour copie conforme, le 30 mai 2023

Le Maire,  
Anne-Marie LINDEN-GUESDON

Le secrétaire de séance  
Christine GANIER

